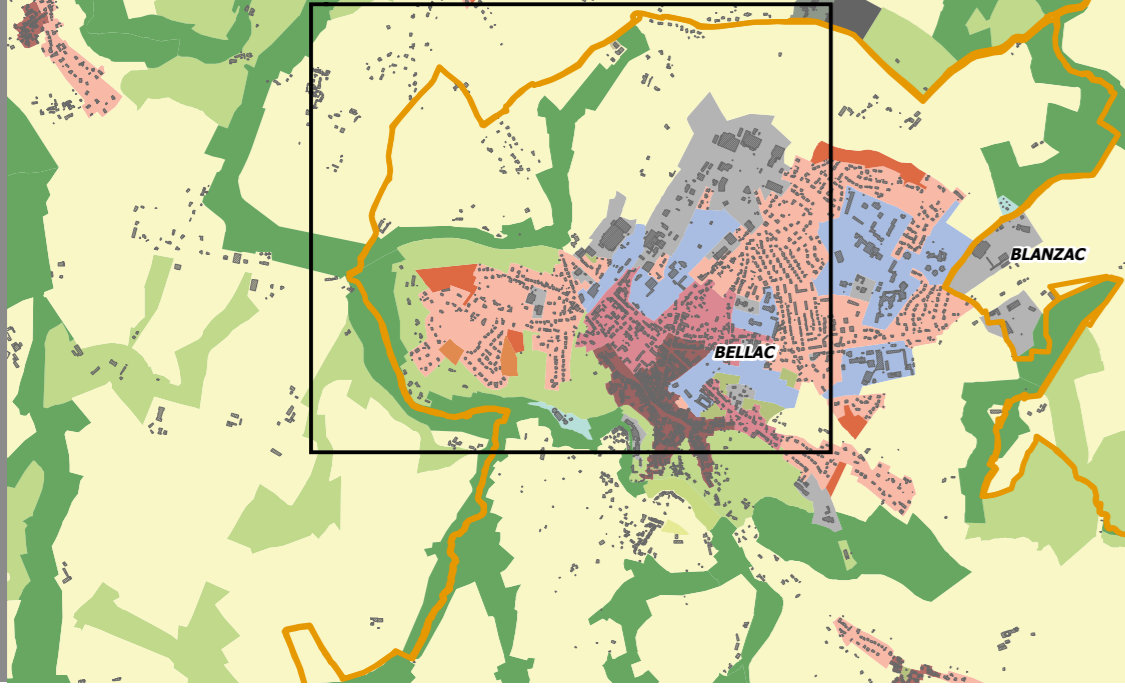


3.2 Règlement graphique

Planche n° 46

Communes concernées
par la planche :

Peyrat-de-Bellac, Bellac



Echelle 1:2 500
0 50 100 150 200 250 mètres

Modification n°1 du PLUI du Haut Limousin

Document arrêté le : XX/XX/XXXX

Document approuvé le : XX/XX/XXXX



Légende

Éléments de cadrage géographique (non-réglementaires)

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales
- Surfaces en eau

Zonage réglementaire

Zones U		Zones A		Zones présentes sur la planche :	
Ua	A	Ua	Ub		
Ua1	Ah	Uc	Uj		
Ub	Ae	Ue	Ux		
Uc	At; At1	1AU	2AU		
Uj	At; At1	1AUx	A		
Ue	Ax; Ax1	Ax	Nx		
Ux	As	N	Np		
Ui	Zones N	Np	Ne		
Ut	N	Ng; Ng1	Ni; Ni1; Ni2; Ni3		
Zones AU	Np	Nt	Nx		
1AU	Ne				
2AU					
1AUx					
2AUx					
1AUt					
2AUt					

Prescriptions réglementaires spécifiques

- Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination
- Éléments surfaciques de paysage à conserver
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés (EBC)
- Éléments ponctuels de paysage à conserver
- Éléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)

Secteurs concernés par une orientation d'aménagement programmée (OAP) :

- Secteurs sur lesquels s'appliquent des OAP :
- OAPh (OAP aménagement d'un secteur à destination majoritairement d'habitat)
- OAPt (OAP aménagement d'un secteur à destination technique)
- OAPd (Objectif de densité au titre de l'OAP thématique Densité des tissus bâtis)

